

Séance du 24 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 18.06.2024  
Date d'affichage : 18.06.2024  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames AUDET, BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDEI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THELUS ROSINEL, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIANE, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

**ABSENTS** : Madame RHOUN, Messieurs AGARD, AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Convention avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de rénovation et élargissement de la rue de la Prairie

*Rapporteur* : S. Bianchi

N° 2024-56

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 14/2016 de l'Établissement Public d'Aménagement définissant les principes essentiels de financements des équipements publics

**CONSIDÉRANT** que la commune a pour projet la réalisation de travaux de rénovation et d'extension de la rue de la Prairie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de coordonner les travaux d'éclairage public, de signalisation tricolore et de voirie de la rue de la Prairie,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore sont de compétence de l'Agglomération Grand Paris Sud et situent sur le territoire communal et que la majorité des travaux de voirie de la rue de la Prairie sont de compétence communal,

Après l'avis de la commission générale du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article unique** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation et élargissement de la rue de la Prairie.

*Le maire :*

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

